



Besoin de bon conseil pour la garde de ma fille

Par **remkos**, le **30/03/2009** à **23:22**

Bonsoir, je suis un jeune papa séparé de la mère de ma fille de 26mois.
Nous passons devant un conciliateur Vendredi 3 Avril.
Sa mère vis en Seine et Marne et moi en Gironde. Jusqu'aujourd'hui nous avons convenus que je vienne la chercher tout les 1er Vendredi du mois et je la ramene le Dimanche suivant.
Je voudrais savoir si quelqu'un peut me dire que suis-je en mesure de réclamer au niveaux de mes droits de garde?
Je voudrais continuer à la prendre une semaine complète par mois durant les 16 mois qui précède son entrée à l'école, mais je voudrais aussi pouvoir l'avoir la moitié des périodes de vacances scolaire, et ce dès à présent ce que refuse sa mère prétextant que se séparer de sa mère plus d'une semaine n'est pas une bonne chose.....
Puis-je espérer obtenir ce que je demande???
Aidez moi à y voir plus clair SVP.....
Merci

Par **Marion2**, le **30/03/2009** à **23:46**

Bonsoir,
Vous parlez de conciliateur, je pense plutôt qu'il s'agit du Juge aux Affaires Familiales (JAF).
Vous exposerez au JAF vos souhaits et la Maman fera de même.
Seul le JAF pourra décider de ce qu'il convient au mieux pour l'enfant.
Cordialement.

Par **remkos**, le **30/03/2009** à **23:55**

Bonsoir,
Non, je parle bien d'un conciliateur avec qui nous allons passé un accord.
Ensuite

lui transmettra au JAF son rapport et alors le JAF mettras en application ce rapport.rnJe voulais savoir si je pouvais demander la moitié des vacances scolaire malgré qu'elle ne soit pas encore scolarisé? rnMerci

Par **Marion2**, le **31/03/2009** à **00:00**

RE,rnrnPourquoi ne passez-vous pas directement par le JAF ???rnUn conciliateur n'a aucun pouvoir de décision !!!rnrnSaisissez le JAF en courrier recommandé AR. Un avocat n'est pas nécessaire puisque vous n'êtes pas mariés.rnrnCordialement.

Par **remkos**, le **31/03/2009** à **00:11**

Bien, je pense que c'est ce que je vais faire effectivement.rn La situation de désaccord dans laquelle nous sommes nous permet pas de toute façon de nous entendre.rn Penser vous cependant qu'au vu de notre situation, j'ai une chance d'obtenir ce que je demande, dans le souci de garder le plus possible contact avec mon enfant?

Par **Marion2**, le **31/03/2009** à **16:08**

RE,rn rnrnrnSeul le JAF a le pouvoir de décision quant au droit de visite et d'hébergement. Le JAF agit toujours dans l'intérêt de l'enfant.rnrnBon courage à vous.

Par **remkos**, le **12/06/2009** à **11:27**

Bonjours Laure..rnrnDepuis nos derniers échange la situation à évolué...rnrnNous avons eu deux RDV de médiation et sommes parvenu à un accord de médiation... Il est convenu que ma fille vis chez sa mère et que jusqu'en septembre 2010 (date d'entré à l'école) je la prend avec moi une semaine chaque mois, pour la suite nous avons élaboré un planning en fonctions des vacances scolaires...rnrnLe protocole d'accord nous à été envoyé dans la semaine, en principe il nous reste plus qu'à le co-signer (seulement cela va être retardé à cause d'un erreur de frappe sur le protocole, la médiatrice dois nous faire parvenir un nouveau rectifié)...rnrnMaintenant, un autre problème me cause beaucoup de préoccupations..rnEn effet je viens d'apprendre, c'est un peut compliqué à expliquer, mais il se trouve que des menaces pèsent sur mon ex-compagne.. Après notre séparation elle est retourné vers son ex petit copain qui est un ancien prisonnier, et il se trouve que cette personne ne supporte pas le fait qu'elle ne veuille plus de contact avec lui aujourd'hui et ce depuis deux mois... Et apparament il aurais proféré des menaces très sérieuse envers elle et mon enfant.. Une plainte auprès de la police aurais même été faite par mon ex compagne suite à cela..rnJe n'ai pas appris cela par son biais mais une autre personnes qui a jugé utile de me dire la vérité quand à la situation et la menace qui pèse sur mon enfant...rnMon ex compagne fais donc défaut à ses obligations de me tenir informé des évolutions importante dans la vie de ma fille, car par sécurité, il se trouverais qu'elle vis actuellement chez son NOUVEAUX petit copain.

Par conséquent ma fille vis sous le toit d'un nouvel homme et je n'en suis pas informé..rnJe suis extrêmement inquiet quand à la sécurité de ma fille, ainsi que son équilibre psychologique, sa maman ayant l'air de passé d'une relation à une autre sans en préservé mon enfant, je me fait beaucoup de soucis.....rnVoilà un peu la situation, maintenant je voudrais savoir si il existe des moyens légaux pour l'obligé à me tenir informé sur la situation, et pensez vous que prendre un avocat me serrait utile dans ce cas de figure?rnJe voudrais en fait me tenir prêt au cas ou les menaces venait à devenir des actes.... Ou pouvoir réclamé la garde si cela devenais réellement dangereux pour ma fille, si ce n'est déjà le cas..rnJe vous remercie d'avance pour votre réponse.rnCordialement, Jérémy

Par **Marion2**, le **14/06/2009** à **22:37**

Bonsoir remkos,rnJe pense que la meilleure solution pour vous et étant donné la situation actuelle, serait de saisir à nouveau le JAF pour une modification de la garde de l'enfant, quitte à demander une enquête sociale.rnUn avocat n'est pas nécessaire.rnBon courage à vous.